



Ville de Mèze

CONSEIL MUNICIPAL N°2

ANNEE 2023

REUNION DU 21 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE (jusqu'à la question n°45), Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. PREUX, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA (à partir de la question n°4), M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE à partir de la question n°45 (à Mme GALIBERT), Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUFFINIER (à Mme PELAIN), Mme CARUSO (à Mme LEROY), M. DELEU (à M. PARRA), M. OLOMBEL (à M. GOUDARD), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. DOULAT (à Mme DARDE)

Absents : M. BOUDJEMA, M. ASPA (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA et de M. DALBIGOT pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

Avant de faire l'appel, M. le Maire fait part de la démission du conseil municipal de M. William ALRIC, qui devait être remplacé par Mme Marie-Claude DEPAULE. Celle-ci a également fait part de sa décision de ne pas siéger par courrier du 2 février courant.

Ainsi, M. DOULAT est le suivant sur la liste de « Mèze ensemble vers 2026 ». M. le Maire lui aurait souhaité la bienvenue mais il sera absent à cette séance pour laquelle il a donné un pouvoir.

A 18h02, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04. Mme GIMENEZ SILVA est désignée secrétaire de séance.

1. Ordre du jour

M. le Maire indique qu'il souhaite retirer la question n°42 « **Petite Enfance – convention médicale avec le Dr Hervé ANDRAUD** ».

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023. Il demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question.

Le conseil municipal PREND acte des décisions de M. le Maire.

On note l'arrivée de M. Aspa à 18h07.

Pour ce qui est de l'examen des finances de la commune, M. GRAINE indique que le compte administratif de la commune va être d'abord présenté. Viendra ensuite l'examen des différents budgets, budget principal et budgets annexes. Un diaporama est projeté *cf. annexe 1* pour faire une présentation générale ; il sera ensuite procédé aux votes successifs des questions qui sont soumises à délibération.

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal.

Il indique que ce compte administratif est le premier de la nouvelle municipalité et le premier du nouveau Maire. Il explique qu'il donne cette précision car c'est par le compte administratif que le Maire rend compte de sa gestion et de son exécution du budget voté par le conseil municipal.

Il affirme que c'est avec sérénité qu'il se plie aujourd'hui à cet exercice.

Il revient tout d'abord sur l'exécution budgétaire : elle a été, à ses yeux, très largement conforme au budget voté.

En fonctionnement, malgré un contexte économique et financier totalement imprévisible lors du vote du budget, l'équipe municipale a tenu bon.

Il en veut pour preuve l'absence de décision modificative sur le chapitre 011 charges à caractère général, chapitre pourtant le plus impacté par l'inflation.

Même commentaire ou presque sur le chapitre 012, charges de personnel, où une décision modificative de faible montant et essentiellement liée au dégel du point d'indice a été prise.

D'une manière générale, seulement 5 décisions modificatives ont été votées sur les 7 budgets de la sphère municipale et toutes de faible, voire de très faible ampleur. Cela montre que les budgets avaient été bien préparés et qu'ils ont été exécutés fidèlement.

D'un point de vue plus politique, l'équipe municipale a commencé à mettre en œuvre son programme avec le renforcement de la programmation culturelle et l'évolution de l'organisation des services : création d'un service environnement, recrutement d'un manager de ville par exemple...

Côté recettes, elles sont rentrées conformément aux prévisions. 82 K€ ont été refacturés à SAM pour les prestations d'entretien effectuées depuis 3 ans à la médiathèque et à l'école de musique. Un reversement plus important que prévu par la SEMABATH sur le Thalassa a également été perçu. Enfin, l'Etat a attribué à la ville un filet de sécurité inflation 2022 de 193 K€, ce qui a compensé pour partie la croissance constatée des charges.

En investissement, à l'exception de l'ancienne mairie qui n'a pas été achetée, la quasi-totalité des projets prévus a été réalisée ou est en cours.

M. le Maire tient à souligner que 2022 était la première année de mandat de l'équipe en place qui assume le changement de priorités ou de choix par rapport à l'équipe précédente. Cela implique que, pour les plus gros projets, il a été nécessaire de commencer par des phases d'études et des missions de maîtrise d'œuvre.

Beaucoup a été réalisé pour la transition énergétique, pour le cadre de vie. La ville s'est dotée de matériels dont elle avait besoin aussi bien pour les services que pour les manifestations.

Le détail des plus de 2,1 M€ d'investissements réalisés a été donné. Il est significatif.

436 K€ de dépenses d'investissement sont en restes à réaliser car engagées et débutées mais non terminées. C'est le cas des remparts dont les travaux sont en cours. C'est également le cas de l'arrosage du Sesquier où les études ont dû être affinées. Là aussi, les travaux sont en cours depuis 1 mois.

Au niveau des recettes, 2 éléments majeurs sont à retenir :

- Le retour des subventions à Mèze : en 2022, grâce au travail conjugué des élus et des services, quasiment 1M€ de notifications de subventions ont été attribuées à la ville par les différentes institutions. C'est une révolution copernicienne à Mèze après de trop nombreuses années de disette. C'est aussi un engagement tenu et le maire affirme que l'effort ne sera pas relâché.

- 2^{ème} élément : l'absence de recours à l'emprunt en 2022. En désendettant la ville de près d'1,5 M€ en 2022, l'équipe municipale s'est donné des marges de manœuvre pour les années à venir et c'est une bonne chose.

Dernier point : les équilibres financiers de la collectivité.

Le Maire veut souligner le fait que, malgré le contexte très compliqué, l'objectif de stabilité du résultat global de clôture et des ratios d'épargne a été tenu. Ce n'était pas évident, mais, l'équipe municipale y est parvenue.

M. le Maire termine en disant qu'il présente ce bilan en toute transparence et que chacun peut le juger.

Il remercie chaleureusement tous ceux qui ont permis d'atteindre ces résultats : M. Graine pour son implication totale, la direction et le service des finances pour la qualité de leur travail, ainsi que tous les élus et services pour leur rigueur.

2022 aura été une année de transition et d'efficacité pour Mèze.

M. le Maire affirme que cette année 2023 et les suivantes, cette dynamique d'action résolue, d'efficacité, et de maîtrise pour toujours faire progresser Mèze sera poursuivie.

Il donne la parole à M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances.

M. GRAINE souhaite compléter les propos de M. le Maire par quelques focus plus techniques et plus détaillés ainsi que par une analyse financière de la collectivité au 31.12.2022.

Il donne quelques explications sur l'exécution budgétaire, en section de fonctionnement :

Il indique que l'année 2022 a été marquée par un très fort rebond de l'inflation. Elle a pu être évaluée à 400 K€ sur les budgets de la sphère municipale.

L'Etat a attribué une dotation inflation 2022 de 193 K€ qui compense pour partie cet impact. Au vu du compte administratif 2022, l'Etat attribuera ou pas à la commune en 2023 une deuxième part de 193 K€.

L'exécution budgétaire a été très largement conforme aux prévisions. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 99,4% de taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, 102,1% de taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement soit des taux tangentant 100%.

M. GRAINE donne quelques éléments sur les chapitres principaux :

Sur le 011 « charges à caractère général », le taux est de 98% malgré l'inflation.

Sur le 012 « charges de personnel », la collectivité est à 101,6% du fait de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet.

En recettes, le 70, « produits des services », est à 119,2% du fait de la reprise complète de l'activité post-covid et de la hausse des refacturations pratiquées logiquement auprès des budgets annexes et du CCAS.

Les impôts et taxes, chapitre 73, ont un taux de 99% lié au tassement de 100 K€ du produit de taxe additionnelle aux droits de mutation.

Enfin, les dotations, chapitre 74, affichent un taux de 107% en raison de la dotation inflation 2022 perçue.

Réitérant les propos de M. le Maire, il affirme que ces chiffres montrent bien la précision des prévisions budgétaires et la maîtrise de l'exécution budgétaire.

Ainsi, les recettes de fonctionnement se sont élevées à : 17 046 319,54 € et les dépenses de fonctionnement à 14 848 492,81 €, soit un résultat de la section de fonctionnement de + 2 197 826,73 €.

Concernant les ratios d'épargne, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette sont stables par rapport à 2021.

C'était le challenge qui avait été fixé début 2022 et qui a été atteint.

Ces ratios d'épargne sont les plus pertinents pour analyser la situation financière structurelle de la collectivité. Ils situent la collectivité dans une situation positive, même si, par rapport à la taille de la commune, ils demeurent faibles. Et ce n'est, hélas, pas l'année 2023 qui améliorera cette situation, au contraire.

Pour ce qui est de la section d'investissement, un point d'amélioration pour 2023 réside dans le taux d'exécution des dépenses d'équipement et des travaux en régie. En 2022, ce taux est de 61,2%. Cela situe la collectivité en progression par rapport à la moyenne des 5 dernières années, mais, en 2023, un taux supérieur à 75% est visé.

Pour 2022, l'acquisition de l'ancienne mairie ne s'est pas concrétisée et les travaux aux remparts et au Sesquier ont pris un peu de retard mais ils sont en cours. A noter également, la rénovation en régie de la fontaine pour un coût de 3 K€ au lieu des 60 K€ prévus à l'entreprise ! Tous ces éléments notamment expliquent ce chiffre de 61,2%.

Le retour massif des subventions additionné à un autofinancement positif ont permis de ne pas recourir à l'emprunt en 2022.

Par conséquent, tous les indicateurs relatifs à la dette (stock de dette, annuité de dette, capacité de désendettement) sont en amélioration.

Au total, les dépenses d'investissement se sont élevées à : 5 388 793,43 € et les recettes à : 4 167 378,12 €, soit un résultat de la section d'investissement

de - 1 221 415,31 € et donc un résultat global de clôture de 976 411,42 €, avec 436 713,34 € de restes à réaliser en dépenses et 258 141,21 € de restes à réaliser en recettes.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des observations.

M. PHOCAS indique que, dans l'ensemble, l'exécution du budget est conforme à ce qui avait été prévu, malgré quelques décalages dans les investissements car les conditions ne sont pas favorables. Par ailleurs, il s'agissait d'un budget de transition. Néanmoins, pour parfaire l'information, il faut constater, au niveau des dépenses d'équipement, que sur 3 085 991 € de crédits ouverts, 1 778 K€ de mandats ont été émis -décalage dans le temps de certaines choses qui n'ont pas été faites-. Il donne l'exemple de l'ancienne mairie qui n'a pas été achetée et demande où en est ce projet.

Concernant les ratios, 8 des 10 ratios sont plutôt négatifs pour la commune. Les dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement représentent 13 %, alors que la moyenne de la strate nationale est à 23 %. Ce qui signifie qu'il y a 43 % d'investissement d'équipement en moins par habitant pour des recettes réelles de fonctionnement équivalentes.

L'encours de la dette est de 32 % plus élevé que dans les autres communes de la même strate, c'est-à-dire que chaque mézois est endetté de 257 € en plus que la moyenne des autres villes de la même strate.

Les dépenses réelles d'équipement brut par rapport à la population représentent 155 € par Mézois investis en moins chaque année, c'est-à-dire 48 % en moins que la moyenne des communes de la même strate.

Par contre le produit des impositions directes est 30 % supérieur et par conséquent, les Mézois sont 170 € de plus que les habitants des autres communes de la même strate « ponctionnés ». Et donc l'encours de la dette ramenés aux recettes réelles de fonctionnement est de 39 % plus élevé que les communes de la même strate.

Il faut toutefois noter que précédemment, ces ratios étaient aussi mauvais et il reste donc encore beaucoup de travail pour les améliorer ; malheureusement, il pense que les difficultés dues à la conjoncture actuelle ne permettront pas d'améliorer ces ratios de manière importante.

M. PHOCAS indique que 178 423 € avaient été votés pour les indemnités d'élus, 185 000 € de mandats ont été émis, soit 6 580 € de plus pour lesquels il suppose qu'il y a une explication ; il constate néanmoins que les indemnités d'élus sont en hausse constante. La très forte augmentation votée précédemment par l'ancienne municipalité a été atténuée mais en 2023, ces indemnités sont de 175 000 €, chiffre jamais atteint dans l'histoire de la ville de Mèze.

Pour ce qui est des taux d'imposition, il indique que si la taxe foncière a diminué, il faut noter une augmentation des recettes de taxe foncière sur le

bâti de 4,17 % (hausse des bases, habitants supplémentaires...) par conséquent, il considère que l'augmentation des taxes n'est pas nécessaire pour accroître les recettes (en référence à l'agglomération qui use de la facilité d'augmenter les impôts locaux).

Il se dit inquiet au sujet de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, car elle est en corrélation avec la taxe foncière. Il souligne que l'agglomération se sert de cette corrélation pour augmenter fortement les taux.

Il termine en disant qu'il votera le compte administratif car il est conforme et il estime qu'il s'agit d'une bonne transition pour la suite.

M. le Maire répond que le projet d'acquisition de l'ancienne mairie n'est pas abandonné mais il faut attendre qu'un problème de succession de ce bien soit réglé. Il souligne que l'acquisition d'un immeuble rue du Dr Magne a été faite et l'acte notarié signé.

M. le Maire explique que les indemnités n'ont pas augmenté. En 2019 elles étaient de 146 000 € mais il souligne qu'à cette époque-là, deux adjoints et une conseillère déléguée avaient démissionné et n'avaient pas perçu d'indemnités durant 6 mois. C'était la même chose en 2020. En 2021, les indemnités d'élus s'élevaient à 160 000 € mais elles ont cessé d'être versées en octobre, avec l'annulation des élections et la part de décembre a impacté 2022. Sur les 185 000 €, il faut retirer 8 000 € de 2021. M. le Maire réitère qu'il n'y a pas d'augmentation. Il informe l'assemblée, pour preuve, du montant de son indemnité et ajoute que par ailleurs, la collectivité n'a plus de frais de directeur de cabinet, de location de véhicule et de frais divers comme les frais de bouche. Il précise que les frais réglés par la collectivité pour 2022 s'élèvent à 250 € et qu'il ne compte aucune note de restauration. Tout est réglé avec ses propres deniers, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il n'y a pas d'autre observation.

4. Finances – budget principal de la ville 2022 – approbation du compte de gestion

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du budget principal.

Il précise que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'année 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

5. Finances – budget principal de la ville 2022 – approbation du compte administratif

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	14 861 294,67 €	16 455 327,80 €	1 594 033,13 €
	Investissement	3 752 876,32 €	4 148 613,41 €	395 737,09 €
REPORTS 2021	Fonctionnement (002)	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
	Investissement (001)	1 617 152,40 €	0,00 €	-1 617 152,40 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	14 861 294,67 €	17 055 327,80 €	2 194 033,13 €
	Investissement	5 370 028,72 €	4 148 613,41 €	-1 221 415,31 €
	TOTAL	20 231 323,39 €	21 203 941,21 €	972 617,82 €
RAR A REPORTER		436 713,34 €	258 141,21 €	-178 572,13 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	14 861 294,67 €	17 055 327,80 €	2 194 033,13 €
	Investissement	5 806 742,06 €	4 406 754,62 €	-1 399 987,44 €
	TOTAL CUMULE	20 668 036,73 €	21 462 082,42 €	794 045,69 €

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- De charges générales pour un montant de 3 293 480€
- D'atténuation de produits d'un montant de 192 496€ correspondant au paiement en application de la loi SRU d'un montant de 135 240€ ; des reversements des taxes assainissement pollution modernisation d'un montant de 40 180€ ; et d'un reversement de taxe d'habitation sur locaux vacants d'un montant de 17 076€
- De charges de gestion courante correspondant notamment au paiement du SDIS d'un montant de 285 307€ ; des subventions d'équilibre au CCAS et au restaurant municipal pour un montant de 1 010 000€ ; de subventions versées aux associations pour un montant de 196 003€ ; des indemnités des élus pour un montant de 185 003€
- De charges exceptionnelles correspondant notamment à la subvention exceptionnelle versée au restaurant municipal pour un montant de 94 830€ ; de sinistres, remboursements et jugements d'un montant de

17 997€ et de titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 17 610€

- De la masse salariale : 8 454 375.52€
- Des dotations et provisions correspondant notamment aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906€ ; des amortissements d'un montant de 376 237€, et de provisions d'un montant de 36 802€

Les recettes de fonctionnement sont composées de

- Atténuations de charges d'un montant de 134 901€ correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel,
- Produits des services, du domaine et ventes diverses correspondant aux cantines scolaires d'un montant de 316 704€ ; aux refacturations des services ressources au CCAS d'un montant de 224 697€ ; aux inscriptions aux centres aérés d'un montant de 135 845€ ; aux entrées de cinéma d'un montant de 92 409€ ; aux stationnements et locations sur la voie publique d'un montant de 52 612€
- Impôts et taxes correspondant à la taxe foncière d'un montant de 9 302 338€ ; de l'attribution de compensation d'un montant de 476 271€ ; du fonds de péréquation d'un montant de 271 573€ ; de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un montant de 308 442€ ; des droits de mutation d'un montant de 847 063€ ; des occupations de domaine public, terrasses, films d'un montant de 37 033€ ; des droits de place d'un montant de 122 400€ ; de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 36 831€
- Dotations, subventions et participations correspondant à la dotation générale forfaitaire d'un montant de 2 237 485€ ; aux subventions de la CAF d'un montant de 224 199€ ; de la compensation sur exonération de la taxe d'habitation d'un montant de 52 043€, de l'acompte « filet de sécurité – inflation » 2022 de 196 613€
- Autres produits de gestion courante correspondant au loyer de la gendarmerie d'un montant de 291 331€ ; de la redevance de la Semabath d'un montant de 104 307€
- Produits exceptionnels correspondant notamment au remboursement des charges de personnel d'entretien de l'école de musique et de la bibliothèque du 01/01/2019 au 31/03/2022 d'un montant de 82 219€ ; de prises en charge par les assurances pour un montant de 42 343€ ; de remboursements EDF de 22 903€
- Reprises de provisions d'un montant de 123 801€ correspondant au montant recouvré des recettes antérieures à 2020 et des admissions en non-valeur, et de la constitution d'une provision des risques hors ex budget de l'eau
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 348 023€
- Quote-part de subventions amortissables d'un montant de 7 611€

- Résultat de fonctionnement 2020 reporté d'un montant de 600 000€

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des dépenses d'études, d'équipements et de travaux d'un montant de 1 778 524€
- Des échéances d'emprunts 1 485 918€
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 348 023€
- D'intégration d'études aux travaux d'un montant de 132 800€
- Des amortissements des subventions transférables de 7 611€
- Du déficit d'investissement 2020 reporté d'un montant de 1 617 152.40€

Les recettes d'investissement se composent :

- Des subventions d'un montant de 536 444€ correspondant aux amendes de police municipale pour 170 352€, liées aux travaux pour 195 212€, liées à l'achat d'équipements de 170 880€
- Du FCTVA d'un montant de 264 459€
- Des taxes d'aménagement d'un montant de 227 926€
- De l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisés d'un montant de 2 447 663.76€
- Des dotations et provisions correspondant aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906€
- Des dotations aux amortissements d'un montant de 376 237€
- D'intégration d'études aux travaux d'un montant de 132 800€

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer et M. DALBIGOT, Premier Adjoint, président de la séance à ce moment-là, fait procéder au vote.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances - état des indemnités des élus 2022

M. PARRA, adjoint délégué au personnel indique que conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi du 27 décembre 2019, un état des indemnités des élus est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Celui-ci ne revêt aucun formalisme particulier et intègre les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat et des fonctions exercées en tant qu'élu local ; sont exclues les indemnités versées par l'intercommunalité qui établit son propre état annuel.

Le tableau annexé renseigne sur les indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de cette présentation.

Cf annexe 2

M. PARRA précise que dans le tableau présenté, il est mentionné une indemnité pour Mme IMBERT qui apparaîtra aussi au conseil Départemental car il s'agit de fonctions qu'elle occupe au titre de son mandat de conseillère départementale.

Le conseil municipal PREND ACTE.

7. Formation – bilan de la formation des élus 2022

Mme Delphine AKNIN, conseillère municipale déléguée à la formation, expose :

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le tableau joint en annexe précise les formations prises en charge par la ville en 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission de ces éléments,
- **DEBATTRE** sur la formation des élus.

Cf. annexe 3

Mme DARDE demande pourquoi apparaissent, sur la grille des formations, MM. LLOVERAS et MACK, de la police municipale.

M. le Maire donne la parole au DGS pour répondre.

M. QUEBRE indique que la mairie cotise pour la formation des élus locaux mais les cadres des collectivités sont aussi autorisés à participer.

Le conseil municipal PREND ACTE.

8. Foncier – bilan 2022 des cessions et acquisitions

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, rappelle que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal, qui est annexée au compte administratif.

La date à prendre en compte pour l'établissement de ce bilan est la date du transfert de propriété.

Il présente le bilan 2022 :

- **Droit de préemption :**

292 Déclarations d'Intention d'Aliéner en zone urbaine ont été déposées en 2022

68 Déclarations d'Intention d'Aliéner en zone agricole et naturelle ont été déposées en 2022

13 Déclarations d'Intention d'Aliéner de fonds de commerce ou artisanaux ont été déposées en 2022

M. DALBIGOT ajoute que quand les gens déposent une DIA en zone naturelle, agricole ou conchylicole, ils reçoivent un courrier les alertant sur l'usage qu'il est possible de faire de ces parcelles ; ceci afin de lutter contre la cabanisation. Ce même type de courrier est également envoyé lorsqu'un certificat d'urbanisme est demandé pour bien informer les acquéreurs potentiels de ce qu'ils s'apprêtent à acheter.

- **Exercice du droit de préemption urbain par la commune :**

La commune a exercé son droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles cadastrées section CN n°385, 386 et 387 d'une contenance de 40, 34 et 69 m², située 9 et 11 rue du Docteur Magne, au montant de la D.I.A. soit 175 000 €, en vue de consolider l'offre de locaux commerciaux pour le RDC et de logements sociaux pour les étages. L'acte a été signé hier et M. DALBIGOT ajoute qu'il a rencontré, en présence de Mme SILVA, Sète Thau Habitat pour discuter d'un projet de rénovation de cet espace. Il faut savoir que sur le budget il y a une ligne consacrée à 135 000 € de pénalités au titre de la loi SRU. Cette pénalité, si elle est consacrée à l'acquisition de bien pour du logement social, ne sera pas versée à l'Etat. Ce qui permet d'avoir un retour financier sur le territoire communal.

- **Acquisitions amiables dont les actes ont été régularisés en 2022 :**

- CX 13 chemin de la Rouquette 119 m² (régularisation annexe voirie)

- CZ 246 rue de la Pyramide 163 m² (régularisation voirie)
- CZ 327 rue de la Pyramide 150 m² (régularisation voirie)
- **Ventes amiables dont les actes ont été régularisés en 2022 :**
 - CW 93 Les Horts 55 m² (parcelle vendue au riverain)

M. DALBIGOT ajoute qu'en 2023, de nombreuses acquisitions amiables doivent aussi avoir lieu car la commune a entamé un recensement de toutes les parties privées qui sont, en fait, des rues communales. M. le Maire a signé chez le notaire des actes pour des délibérations datant de 2019 ; la régularisation de tout ce qui est en attente est en cours, dont certains dossiers datant de plus de 10 ans.

Bilan des acquisitions et cessions 2022	
Acquisitions	1 – 1 785 € (29/11/2022) 2 – 2 245 € (29/11/2022) 3 – 1 575 € (06/12/2022)
TOTAL	5 605,00 €
Cessions	1 – 2 233,81 € (21/06/2022)
TOTAL	2 233,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTESTER** que cette présentation a bien eu lieu.

Il n'y a pas de question.

Le conseil municipal PREND ACTE.

9. Marchés publics – bilan 2022 des marchés publics

M. GRAINE expose que l'article R 2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles des marchés publics prévoit une publication au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés d'un montant supérieur à 25 000 H.T. conclus l'année précédente.

Le tableau annexé présente la situation des marchés conclus en 2022.
Cf. annexe

M. GRAINE demande de prendre acte de cette présentation.

Il n'y a pas de question.

Le conseil municipal PREND ACTE.

10. Finances – budget principal de la ville 2022 – affectation des résultats

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de 2022 du budget principal.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 2 194 033.13€, et le besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 1 399 987.44€, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation obligatoire du résultat	1 399 987.44 €
Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent	794 045.69 €

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2023, à hauteur 1 399 987.44€ en couverture du déficit d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,
- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 794 045.69€, au compte 002 « Excédent de de fonctionnement reporté » du budget 2023.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Finances – budget principal de la ville- vote du budget primitif 2023

M. le Maire et M. GRAINE présente le power point qui est projeté en séance et joint en annexe.

Cf. annexe

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2023 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 19 070 747€
- Recettes : 19 070 747€

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 682 065€
- Recettes : 6 682 065€

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- De charges générales pour un montant de 4 171 896.64€
- D'atténuation de produits correspondant au paiement en application de la loi SRU d'un montant de 135 500€ ; des reversements des taxes assainissement pollution modernisation d'un montant de 69 816€
- De charges de gestion courante correspondant au paiement du SDIS d'un montant de 302 425.92€ ; des subventions d'équilibre au CCAS et au restaurant municipal pour un montant de 515 000€ ; de subventions versées aux associations pour un montant de 202 100€ ; des indemnités des élus pour un montant de 185 370€ ; de créances admises en non-valeur liées aux non recouvrements de créances antérieures à 2021 de 83 000€ ; de redevances des logiciens hébergés de 40 460€
- De charges exceptionnelles correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 18 173€ ; de charges exceptionnelles diverses de 4 200€
- De la masse salariale : 10 700 000€
- Des dotations aux amortissements correspondant aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906.31€ ; des amortissements d'un montant de 478 758.68€
- D'une provision de 5 000€
- Du virement à la section d'investissement de 1 605 628€

Les recettes de fonctionnement sont composées de

- Atténuations de charges d'un montant de 106 674€ correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel,
- Produits des services, du domaine et ventes diverses correspondant aux cantines scolaires et garderies périscolaires d'un montant de 394 000€ ; aux inscriptions aux centres aérés d'un montant de 130 999€ et crèches 227 000€ ; aux entrées de cinéma, saison culturelle et festivités d'un montant de 155 800€ ; aux stationnements et locations sur la voie publique d'un montant de 48 800€ ; des locations de salles, refacturation des services ressources aux budgets annexes et ccas, de la participation d'Hérault Energie aux bornes de recharge électriques, au ramassage des encombrants, des transports scolaires pour un montant de 30 270.91€
- Impôts et taxes correspondant à la taxe foncière d'un montant de 10 055 827€ ; de l'attribution de compensation d'un montant de 473 099€ ; du fonds de péréquation d'un montant de 292 144€ ; de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un montant de 222 500€ ; des droits de mutation d'un montant de 820 000€ ; des occupations de domaine public, terrasses, films d'un montant de 43 700€ ; des droits de place

d'un montant de 129 600€ ; de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 36 800€

- Dotations, subventions et participations correspondant à la dotation générale forfaitaire d'un montant de 2 290 175€ ; aux subventions de la CAF d'un montant de 1 221 085€ ; de la compensation sur exonération de la taxe d'habitation d'un montant de 57 900€ ; des titres sécurisés d'un montant de 16 100€ ; du FCTVA d'un montant de 9 730€ ; subventions aux actions culturelles 48 500€
- Autres produits de gestion courante correspondant au loyer de la gendarmerie d'un montant de 299 000€ ; de la redevance de la Semabath d'un montant de 123 000€ ; de location d'installations sportives d'un montant de 20 659€
- Produits exceptionnels correspondant notamment aux annulations de titres sur exercices antérieurs d'un montant de 3 500€, d'astreintes d'urbanisme d'un montant de 1 500€ ; de prise en charges par les assurances antérieures à 2023 d'un montant de 11 000€
- Reprises de provisions d'un montant de 152 816€ correspondant au montant recouvré des recettes antérieures à 2020 du budget de l'eau et des non valeurs potentielles
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 380 000€
- Quote-part de subventions amortissables d'un montant de 33 582.75€
- Résultat de fonctionnement 2021 reporté d'un montant de 794 045.69€

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des dépenses d'études, d'équipements et de travaux d'un montant de 3 354 264.91€
- Des échéances d'emprunts 1 487 500€
- De la valorisation des travaux en régie d'un montant de 380 000€
- D'intégration d'études et avances suivies de travaux d'un montant de 205 000€
- Des amortissements des subventions transférables d'un montant de 33 582.75€
- Du déficit d'investissement 2021 reporté d'un montant de 1 221 415.31€

Les recettes d'investissement se composent

- Des subventions d'équipement d'un montant de 1 115 150.21€
- Du FCTVA d'un montant de 296 634€
- Des taxes d'aménagement d'un montant de 250 000€

- Des dotations et provisions correspondant aux charges liées au covid 2020 et 2021 étalées sur 5 ans d'un montant de 127 906.31€
- Des dotations aux amortissements d'un montant de 478 758.68€
- D'intégration d'études et avances suivies de travaux d'un montant de 205 000€
- D'un nouvel emprunt de 1 200 000€
- De l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisés d'un montant de 1 399 987.44€
- Du virement de la section de fonctionnement de 1 605 628€

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2023 de la ville de Mèze

Il n'y a pas de question.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. OLOMBEL, GOUDARD, ASPA, DOULAT).

12. Finances – budget principal de la ville - vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur GRAINE, conseiller municipal délégué aux Finances, propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 de la taxe foncière (bâti) et de la taxe foncière (non bâti), nécessaires à l'élaboration du budget primitif 2023.

Pour mémoire, les taux avaient été votés à la baisse en 2022 pour soutenir les ménages et les agriculteurs mézois ; ils étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 56.73 %

Taxe foncière non bâti : 85 %

M. GRAINE propose de reconduire ces taux pour l'année 2023.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 56.73 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 85 %

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les taux de fiscalité ci-dessus proposés

Il n'y a pas de question.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).

13. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2023

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il indique que son versement est opéré par parts trimestrielles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention de fonctionnement maximum de 275 000€,
- **AFFIRMER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65, article 657362

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

14. Finances – restaurant municipal – subvention de fonctionnement 2023

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose que conformément au débat d'orientation budgétaire 2023 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal au budget annexe du restaurant municipal.

Le montant proposé s'élève à 240 000€

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000€ au titre de l'exercice 2023 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Finances – ajustements d'AP/CP

M. GRAINE indique que le conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement le 14 novembre 2022, pour les projets suivants :

- AP/CP N°1 : Aménagement et sécurisation d'une piste cyclable au chemin de cague loup phase 2
- AP/CP N°2 : Rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs
- AP/CP N°3 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux : écoles et gymnases

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'ajustement de ces autorisations, pour l'année 2023, selon les tableaux présentés dans le projet de délibération.

Monsieur Graine propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajustement des autorisations de programme concernant la phase 2 de l'aménagement et la sécurisation au chemin de cague loup, la rénovation des remparts phase 1 – chemin de l'étang et parking des Remendeurs, et la mise en accessibilité des bâtiments communaux : écoles et gymnases.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de ces opérations, à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

16. Finances – création d'AP/CP

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de deux nouvelles autorisations de programme/crédits de paiement, pour les investissements suivants :

- AP/CP 2023 N°1 : Rénovation des remparts phase 2 – bd des Remparts
- AP/CP 2023 N°2 : Création de la salle de spectacle Jeanne Oulié

Les tableaux présentés comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants à une évaluation des ressources envisagées pour y faire face

Il convient donc de se prononcer sur la création de ces autorisations selon les indications détaillées dans le projet de délibération.

Monsieur Graine propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des autorisations de programme 2023/01 « rénovation des remparts phase 2 – boulevard des Remparts », et 2023/02 « création de la salle de spectacle Jeanne Oulié »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de ces opérations, à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITÉ.

M. le Maire indique que toutes les questions budgétaires relatives aux budgets annexes vont être examinées les unes après les autres. Il sera procédé au vote, pour des raisons pratiques, uniquement à la fin des débats relatifs à ces questions ; ce qui lui permettra de se retirer une seule fois, au moment des votes des comptes administratifs.

Questions 17. 23. 29. 35 relatives aux finances du restaurant municipal

Mme PELAIN, adjointe au maire, présente les questions budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) du budget annexe du restaurant municipal.

En 2022, les dépenses, toutes sections, ont été de : 1.604.802,14 €.

Les recettes, toutes sections confondues, se sont élevées à : 1.535.950,65 €. Soit un résultat global de clôture de : - 68 851,49 €

Il s'agit là d'un résultat stable par rapport à l'an dernier, malgré la forte inflation qui a impacté le chapitre 011 notamment.

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal et le compte administratif dressé par l'ordonnateur présentent des écritures et des résultats strictement identiques.

Concernant l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement est de 23.478,30 €.

Le déficit de la section d'investissement est de : 92.329,79 €.

Le solde des restes à réaliser est de 0 €.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : affectation au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 23.478,30 €

Enfin, le projet de budget qui est soumis au conseil municipal s'élève à :

En section de fonctionnement : 1.559.389 €

En section d'investissement : 107.601 €

Mme PELAIN indique que la municipalité veillera à ce que la gestion demeure rigoureuse et poursuivra le même but que l'hébergement, à savoir développer l'accueil commercial hors saison.

Il n'y a pas de question.

Questions 18. 24. 30. 36. relatives aux finances de l'hébergement municipal

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente les questions budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) du budget annexe de l'hébergement municipal.

Il indique qu'en 2022, les dépenses, toutes sections confondues, ont été de 227.037,54 €.

Les recettes, toutes sections confondues, se sont élevées à : 278.507,59 €.
Soit un résultat global de clôture de : 51.470,05 €.

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal et le compte administratif dressé par l'ordonnateur présentent des écritures et des résultats strictement identiques.

Concernant l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement est de 23.493,36 €.

L'excédent de la section d'investissement s'élève à 27.976,69 €.

Et le solde des restes à réaliser en investissements s'élève à 0 €.

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à savoir : maintien au 002 : 23.493,36 €

Enfin, le projet de budget qui est soumis au conseil municipal s'élève à :

En section de fonctionnement : 249.882 €

En section d'investissement : 34.910 €

Il n'appelle pas d'observation particulière, si ce n'est que les excédents permettront une amélioration des prestations comme le renouvellement de la literie, la rénovation de chambres.

Il n'y a pas de remarque.

Questions 19. 25. 31. 37 relatives aux finances du port du Mourre blanc

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires maritimes, présente les questions budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) du budget annexe du port du mourre blanc.

Il indique qu'en 2022, les dépenses, toutes sections, ont été de 188.892,68 €.

Les recettes, toutes sections confondues, se sont élevées à 385.419,34 €.

Soit un résultat global de clôture de : 196.526,66 €

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal et le compte administratif dressé par l'ordonnateur présentent des écritures et des résultats strictement identiques.

Concernant l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement est de 15.997,24 €.

L'excédent de la section d'investissement est de : 176.269,42 € après prise en compte des restes à réaliser.

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : maintien au 002 excédent de fonctionnement reporté : 15.997,24 €.

Enfin, le projet de budget qui est soumis au conseil municipal s'élève à :

En section de fonctionnement : 132.149 €

En section d'investissement : 273.928 €

M. ARCHIMBEAU indique qu'il n'appelle pas d'observation particulière.

Il n'y a pas de remarque.

Questions 20. 26. 32. 38. relatives aux finances du port mixte

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires maritimes, présente les questions budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) du budget annexe du port mixte.

Il indique qu'en 2022, les dépenses, toutes sections, ont été de 395.860,20 €.

Soit un résultat global de clôture de : 404.635,29 €

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal et le compte administratif dressé par l'ordonnateur présentent des écritures et des résultats strictement identiques.

Concernant l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement est de 138.571,76 €.

L'excédent de la section d'investissement est de 240.476,39 € compte tenu du solde des restes à réaliser qui s'élève à - 25.887,14 €.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : affectation au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 100.000 €

Maintien au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 38.571,76 €

Enfin, le projet de budget qui est soumis au conseil municipal s'élève à :

En section de fonctionnement : 426.164 €

En section d'investissement : 704.184 €

Les travaux au port des Nacelles restent l'objectif numéro un, pour fin 2023 – début 2024, après accord des services de l'Etat.

Il n'y a pas de remarque.

Questions 21. 27. 33. 39. relatives aux finances du Thalassa

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente les questions budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) du budget annexe du Thalassa.

Il indique qu'en 2022, les dépenses, toutes sections confondues, ont été de : 67.559,78 €.

Les recettes, toutes sections confondues, se sont élevées à 88.957,24 €.

Soit un résultat global de clôture de : 21.398,46 €

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal et le compte administratif dressé par l'ordonnateur présentent des écritures et des résultats strictement identiques.

Concernant l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement est de 8.171,53 €.

L'excédent de la section d'investissement est de 13.226,93 €.

Et le solde des restes à réaliser en investissements s'élève à 0 €.

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : maintien au 002 de 8.171,53 €

Enfin, le projet de budget qui est soumis au conseil municipal s'élève à :

En section de fonctionnement : 46.736 €

En section d'investissement 40.349 €

Il n'appelle pas d'observation particulière, hormis le contexte d'attribution d'une nouvelle convention de service.

Il n'y a pas de question.

Questions 22. 28. 34. 41. relatives au budget annexe de l'aire de camping car

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente les questions budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat et budget primitif) du budget annexe de l'aire de camping-car.

En 2022, les dépenses, toutes sections confondues, ont été de : 7.924, 94 €.

Les recettes, toutes sections confondues, se sont élevées à : 48.700,94 €.

Soit un résultat global de clôture de : 40.776 €

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal et le compte administratif dressé par l'ordonnateur présentent des écritures et des résultats strictement identiques.

Concernant l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement est de : 20.405,98 €

L'excédent de la section d'investissement est de : 20.370,02 €.

Le solde des restes à réaliser en investissements s'élève à : 0 €.

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : maintien au 002 excédent de fonctionnement reporté : 20.405,98 €

Enfin, le projet de budget qui est soumis au conseil municipal s'élève à :

En section de fonctionnement : 29.693 €

En section d'investissement : 33.797 €

Il n'appelle pas d'observation particulière.

M. GRAINE indique que tous les budgets primitifs ont été présentés ; les élus vont pouvoir passer au vote des comptes de gestion d'abord, des comptes administratifs et affectation de résultats ensuite et pour finir, des budgets primitifs.

Les élus procèdent au vote pour les comptes de gestion des budgets annexes :

- **Compte de gestion 2022 du budget annexe du restaurant municipal : adopté à l'UNANIMITE.**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe du port du Mourre blanc : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe du port mixte : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe du Village Club Thalassa : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'aire de camping-car : adopté à l'UNANIMITE**

Ils procèdent ensuite au vote des comptes administratifs. M. le Maire sort de la salle et laisse la présidence à M. DALBIGOT.

- **Compte administratif 2022 du budget annexe du restaurant municipal : adopté à l'UNANIMITE.**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe du port du Mourre blanc : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe du port mixte : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe du Village Club Thalassa : adopté à l'UNANIMITE**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe de l'aire de camping-car : adopté à l'UNANIMITE.**

M. le Maire fait son retour dans la salle.

Les élus passent aux questions concernant l'affectation des résultats.

- **Affectation du résultat 2022 du budget annexe du restaurant municipal : adopté à l'UNANIMITE.**
- **Affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'hébergement municipal : adopté à l'UNANIMITE**
- **Affectation du résultat 2022 du budget annexe du port du Mourre blanc : adopté à l'UNANIMITE**
- **Affectation du résultats 2022 du budget annexe du port mixte : adopté à l'UNANIMITE**
- **Affectation du résultat 2022 du budget annexe du Village Club Thalassa : adopté à l'UNANIMITE**
- **Affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'aire de camping-car : adopté à l'UNANIMITE**

Les élus se prononcent sur l'adoption des budget primitifs des budgets annexes.

- **Budget primitif 2023 du budget annexe du restaurant municipal : adopté à l'UNANIMITE.**
- **Budget primitif 2023 du budget annexe de l'hébergement municipal : adopté à l'UNANIMITE**
- **Budget primitif 2023 du budget annexe du port du Mourre blanc : adopté à l'UNANIMITE**
- **Budget primitif 2023 du budget annexe du port mixte : adopté à l'UNANIMITE**
- **Budget primitif 2023 du budget annexe du Village Club Thalassa : adopté à l'UNANIMITE**

- **Budget primitif 2023 du budget annexe de l'aire de camping-car : adopté à l'UNANIMITE**

39. Finances – tarifs du port mixte et du grutage 2023

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, présente au conseil municipal la grille des tarifs HT qui reste inchangés par rapport à ceux de l'an dernier. Ces tarifs ont été soumis à l'avis préalable du conseil portuaire dans sa séance du 6 décembre 2022 ; ils ont été approuvés à l'UNANIMITE.

Il précise que figure dans cette grille, le tarif applicable aux occupations commerciales des pontons et quais, ainsi que les tarifs de shooting photos, prises de vues par drone et tournages audiovisuels.

Sont intégrés également, en annexe, les tarifs du grutage qui eux aussi restent inchangés pour 2023.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** ces tarifs.

Cf. annexe 4

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

42. Petite Enfance – convention médicale avec le Dr Hervé ANDRAUD

Question retirée de l'ordre du jour.

43. Petite Enfance – convention d'objectifs du L.A.E.P. (lieu d'accueil enfants parents) « babillages » entre le conseil départemental de l'Hérault et la ville de Mèze

Mme GALIBERT, adjointe au maire délégué à la petite enfance indique qu'un partenariat établi entre la ville et le Département est en œuvre depuis 2012 pour apporter une aide financière au fonctionnement du lieu d'accueil Enfants/Parents Babillage.

Ce lieu d'accueil permet de soutenir la relation enfants/parents, prévenir les dysfonctionnements, rompre l'isolement des familles, créer des liens entre les familles, entre les parents et les professionnels.

Le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 122 €. L'engagement et les obligations de chacune des parties sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe, fixant les objectifs et les conditions de déroulement de cette action de soutien à la parentalité,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITÉ ; Mme IMBERT ne prend pas part au vote.

44. Petite Enfance – convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance « Nord Bassin de Thau »

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, indique que le Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles) intervient depuis 2002 sur 7 communes, réparties sur deux antennes : l'antenne de Mèze qui regroupe les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze et Villeveyrac ; l'antenne de Poussan qui intervient pour les communes de Gigean, Montbazin et Poussan.

La convention proposée avec toutes les communes adhérentes précise le fonctionnement, les missions du service ainsi que le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement.

Ces conventions sont arrivées à échéance et il convient aujourd'hui de les renouveler à compter du 1^e janvier 2023 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'au 31.12.2027.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe, relative au fonctionnement du RPE « Nord Bassin de Thau »,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme ESTRADA CALUEBA relève une erreur de date. Celle-ci fera l'objet d'une correction.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITÉ.

45. Urbanisme – lancement de la révision du P.L.U.

On note le départ de M. CURE à 20h qui donne un pouvoir à Mme GALIBERT.

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, indique que le projet de délibération relatif au lancement de la révision du PLU a été transmis aux élus ; il est long et technique et correspond aux démarches qu'il faut faire pour lancer cette procédure assez lourde.

Cette question va être présentée très rapidement ce soir mais elle reviendra régulièrement au niveau du conseil municipal.

Il rappelle que la révision du PLU a été évoquée lors des commissions d'urbanisme ; elle a été annoncée lors de la modification du PLU. Concernant cette dernière, la mairie espère avoir le lancement de l'enquête publique très prochainement mais elle est encore dans l'attente de documents de l'Etat.

Il s'agit ici de la révision du PLU, c'est-à-dire la refonte totale des cartes qui sont rebattues y compris les zonages. C'est une procédure lourde qui va durer au minimum deux ans. Elle correspond à une création de PLU. En effet, conformément au projet de campagne, la nouvelle équipe en place souhaite un nouveau projet, une rupture et une nouvelle ambition pour Mèze au niveau de l'urbanisme. Il s'agit de stopper la tendance actuelle qui est d'accueillir une population très spécifique, ciblée sur des retraités et de la résidence secondaire. Il y a eu une production de logements qui ne correspond pas aux besoins des ménages et notamment des jeunes ménages. Un ratio logement par habitant a été mentionné et l'agglo a rappelé que les 1 000 derniers logements produits à Mèze avait généré en gros 1 000 habitants. C'est exactement le contraire de la volonté de la politique municipale. Il est également nécessaire d'effectuer une mise en cohérence du zonage et du réel. Le PLU actuel présente une zone naturelle au nord de l'autoroute A9 sur laquelle sont situés la Vitarelle, la ZAE de l'Engarone, la future LGV et un stockage du sable et du gravier. Une mise en cohérence y est donc nécessaire.

M. DALBIGOT ajoute que le bilan de l'OAP du moulin (au-dessus du Taurus) a été effectué. Elle a été votée pour 230 logements avec 30 % de logements sociaux ; or, ce sont 332 logements qui sont enregistrés et 30 logements sociaux. La typologie qui avait été présentée au conseil municipal n'a pas du tout été respectée. L'OAP du Sesquier dans sa dimension actuelle va être abandonnée. Les études hydrauliques et environnementales ont prouvé qu'il est nécessaire de mener d'autres études approfondies et concrètes pour savoir si ce secteur, qui est très sensible, est urbanisable ou pas. Tel qu'il existe dans le PLU aujourd'hui, il est incohérent avec les besoins d'urbanisation de la ville de Mèze.

Il indique que le bureau municipal a fait une proposition dans le cadre du SCOT qui est en révision, de diviser par 4 le rythme de création des logements par rapport aux 5 dernières années et permettre de loger les familles et les jeunes actifs, en travaillant sur la typologie des logements qui seront créés (et non plus sur une approche quantitative). La municipalité a déjà introduit, dans la modification du PLU, une clause de mixité sociale qui impose qu'à partir de 8 permis groupés, 50 % des logements soient vendus sur le marché libre, 20 % en accession sociale et 30 % en locatif social. Durant la phase de

révision du PLU, les projets en cours pourront être maîtrisés ; un vrai débat aura lieu sur la forme urbaine qui sera donnée quartier par quartier.

Les objectifs politiques seront d'abord de protéger l'étang de Thau et son bassin versant et de loger les jeunes ménages. Ils seront également de s'adapter aux défis climatiques et énergétiques et réussir la mixité sociale. Des objectifs juridiques devront également être tenus comme s'inscrire dans le SCOT et le PLH (programme local de l'habitat) et préparer les textes qui conduiront en 2050 à Zéro Artificialisation Nette ainsi qu'intégrer juridiquement l'impact de la LGV. A ce sujet, le 16 février dernier a été publié au journal officiel le décret relatif à la Déclaration d'Utilité Publique pour le tronçon qui concerne la commune, donnant la possibilité d'exproprier ; il convient donc de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la ville.

M. DALBIGOT affirme que les moyens techniques seront mis en œuvre pour mener à bien cette révision : il est nécessaire de prévoir le budget, de passer des marchés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener des études directes ou complémentaires à celles qui existent déjà (ex les études sur les ruissellements du SMT) sur les contraintes environnementales ou autres sujets.

La municipalité souhaite mener cette révision par une démarche ouverte et citoyenne ; la population sera largement informée ; des ateliers thématiques, des réunions publiques seront mis en place. Les commissions urbanisme et agriculture seront sollicitées ; la totalité des organismes consulaires et professionnels, les collectivités locales concernées, les communes voisines et l'Etat seront consultés. L'engagement d'informer le public tout au long de la procédure est pris. Un registre sera mis à disposition des gens.

M. DALBIGOT ajoute que la maîtrise de la production de logements passera par la mise en place d'une période de sursis à statuer, dès que les orientations seront suffisamment définies, mais également par la création de zonages précis et de règlements en lien avec le PLH pour imposer la typologie des logements. Il est choisi également de favoriser le bail réel solidaire (BRS), stratégie qui permet de garantir la création d'un parc social durable -les logements restent dans le parc social et ne peuvent être loués ou vendus qu'à un public correspondant à certains critères de revenus-. Et enfin, le nouveau PLU permettra d'initier et favoriser des opérations immobilières à énergie positive.

Il conviendra également qu'il puisse assurer un développement économique, compatible avec notre environnement. Cela passera par la modernisation des zones conchylicoles, le développement des domaines agricoles, la création d'espaces pour l'accueil d'entreprises non polluantes, la modernisation et l'agrandissement de l'écosite, mais aussi l'organisation du secteur de la LGV et de l'entrée nord de Mèze avec l'arrivée de la future déviation au même endroit.

Le souhait de la municipalité n'est pas de tout bloquer mais d'orienter la construction, de produire du logement avec une typologie adaptée aux jeunes

actifs et aux ménages. Les projets seront négociés avec les opérateurs pour répondre à tous ces objectifs.

M. PHOCAS remarque que depuis 20 ans, cet urbanisme débridé est combattu, mais sans succès. Il est très heureux d'entendre les remarques de la majorité actuelle. Par ailleurs, les documents d'urbanisme qui ont été votés et pour lesquels il n'était pas d'accord, n'ont pas été respectés ; la commune paie encore la facture sociale et la facture environnementale. D'autres factures vont également tomber à cause de la politique qui a été menée depuis une vingtaine d'années, en termes de sécurité (sécurité routière pour la desserte des bus, problèmes de circulation), en termes d'équipements publics aujourd'hui au bout de leur vie qui mériteraient des investissements importants. Il adhère totalement aux objectifs présentés. Il demande s'il y a des précédents concernant les sursis à statuer.

M. DALBIGOT répond qu'il y a quantité de jurisprudence à ce sujet ; pour qu'il soit légal, le sursis à statuer doit intervenir lorsque les documents de révision du PLU sont suffisamment avancés et que le projet de PLU présente une option claire et un axe précis. Il conviendra de donner aux opérateurs les tendances du futur règlement du PLU. Il faut donc avancer vite.

M. le Maire fait remarquer qu'il existe trois documents d'urbanisme différents : le PLH, le SCOT et le PLU. Il réitère qu'il a été le seul à l'agglo à ne pas voter le PLH et constate qu'il va être revoté car il était incohérent. Il a du mal à comprendre qu'on lutte d'un côté contre la pollution sur le bassin de Thau et que de l'autre on urbanise à outrance, en mettant en avant la loi SRU. Il considère que l'Etat est également responsable car il a laissé faire et aujourd'hui, la ville doit payer des pénalités.

Il ajoute que lors d'une réunion relative à la révision du SCOT au château, seulement 9 mézois étaient présents dont lui-même et M. DALBIGOT. Il a donc des doutes sur la concertation. Il informe également que lors d'une réunion sur la fiscalité à l'agglo, il a mis en avant la démographie galopante de la commune et paradoxalement, la fermeture de classes dans les écoles de Mèze. Il affirme qu'il est contre l'augmentation de la fiscalité pour pouvoir conserver les jeunes ménages et les personnes à revenus modestes.

Il remercie M. Dalbigot et les services pour le travail déjà effectué.

Il ajoute que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, il s'est battu pour le rajout de la sortie d'autoroute sur le SCOT. Il faut maintenant persister pour arriver à l'obtenir.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. OLOMBEL, GOUDARD, ASPA, DOULAT).

Mme GALIBERT revient sur la question 44 relative à la petite enfance et indique que la date à retenir est le 31.12.2027, pour l'échéance de la convention.

Il recevra les personnes qui ont signé la pétition pour leur expliquer le choix de la municipalité.

M. PHOCAS dit que c'est la moins mauvaise solution et espère qu'elle sera provisoire.

Mme IMBERT répond que M. le Maire l'a sollicitée en tant que conseillère départementale sur la dangerosité du passage sur la RD 613 et c'est pour cela qu'elle est intervenue très rapidement. Le Département a perdu la compétence transports depuis la loi Notre ; elle siégeait auparavant à Hérault Transports mais elle n'y est plus depuis le transfert des compétences et elle ne savait pas que les enfants étaient déposées au bord de la route. En tant qu'adjointe à l'aménagement du territoire, elle a pris contact avec la Région et plusieurs possibilités ont été étudiées. Elle indique à Monsieur Phocas que ce n'est pas la moins mauvaise solution mais la solution adéquate ; il était en effet impossible de supprimer l'arrêt, qui existe depuis plus de 40 ans, fait pour les travailleurs de la zone du Mas de Garric mais il fallait mettre en sécurité les scolaires. La solution était de détourner ce bus dans la ZAC mais ils perdaient du temps. Cette possibilité n'a pas été retenue car de gros aménagements devaient être réalisés en parallèle sur la RD pour que les bus tournent. La solution d'un passage dans ce lotissement a été envisagée et il a pu être constaté qu'avec quelques petits aménagements, la sécurité des enfants n'était plus engagée. La Région a donc accepté de mettre à disposition ces deux bus.

Concernant l'urbanisation galopante, ce lotissement a été construit sans qu'un passage de bus n'ait été envisagé ; le panneau d'entrée de Mèze a été déplacé et le tourne à gauche de la gendarmerie est à présent à la charge de la commune et non plus du Département ; la mairie à l'époque n'a pas fait d'investissement à cet effet et ce n'est pas, à l'heure actuelle, à l'ordre du jour. Elle ajoute qu'elle fait néanmoins étudier avec le Département une sécurisation de l'entrée de la ville de Mèze notamment au niveau des marquages.

M. le Maire profite du sujet pour dire qu'il n'y a pas d'arrêt de bus dans la rue des Amandiers ; il est au niveau de la ligne 20. Concernant l'éclairage du parking, celui-ci est toujours privé et c'est le propriétaire qui a coupé la lumière. Il suppose qu'il conviendra de l'intégrer, pour le bien des habitants de la Zac des Costes, dont la commune assure l'entretien ; il fait part du chantier Passerelles où un chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts est réalisé.

Rendez-vous est donné le 13 mars pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Eve GIMENEZ SILVA



46. DSP THALASSA – Election de la commission d’ouverture des plis

M. le Maire propose d’inclure dans la liste 1 titulaire et 1 suppléant issus des listes minoritaires ; le suppléant sera également convié aux réunions.

M. DALBIGOT donne donc lecture de l’unique liste proposée qui est composée comme suit :

Membres titulaires

M. GRAINE

M. PARRA

M. NICOLAS

Mme CARUSO

Mme ESTRADA CALUEBA

Membres suppléants

M. DEFEND

Mme AKNIN

Mme LEROY

Mme BOUDET

M. PHOCAS

Il est procédé au vote à main levée. **Cette liste est approuvée à l’UNANIMITE.**

47. Informations diverses

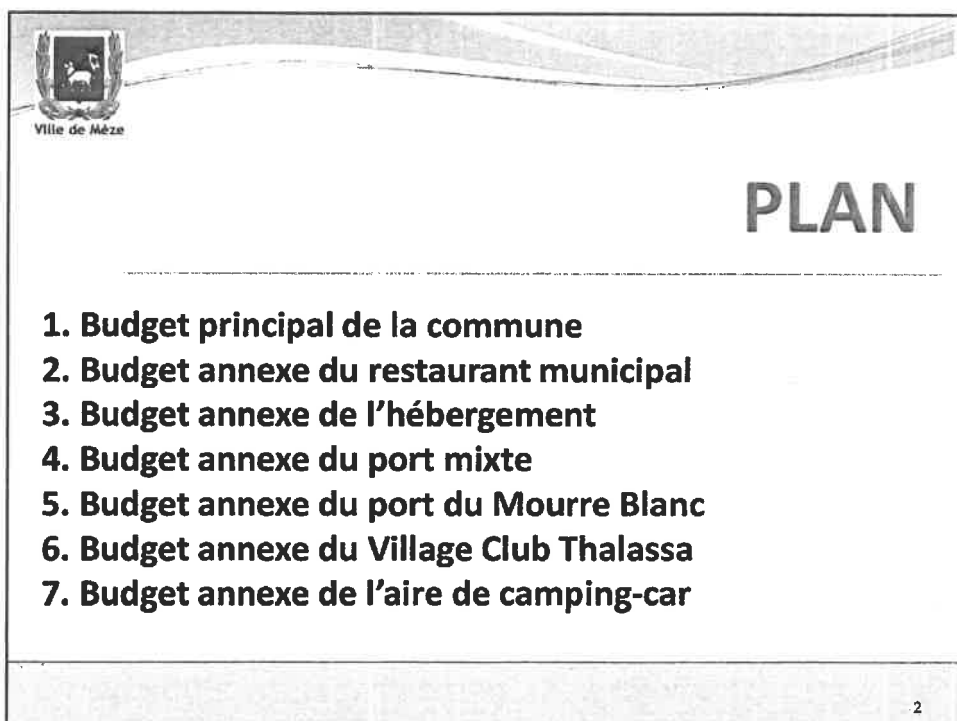
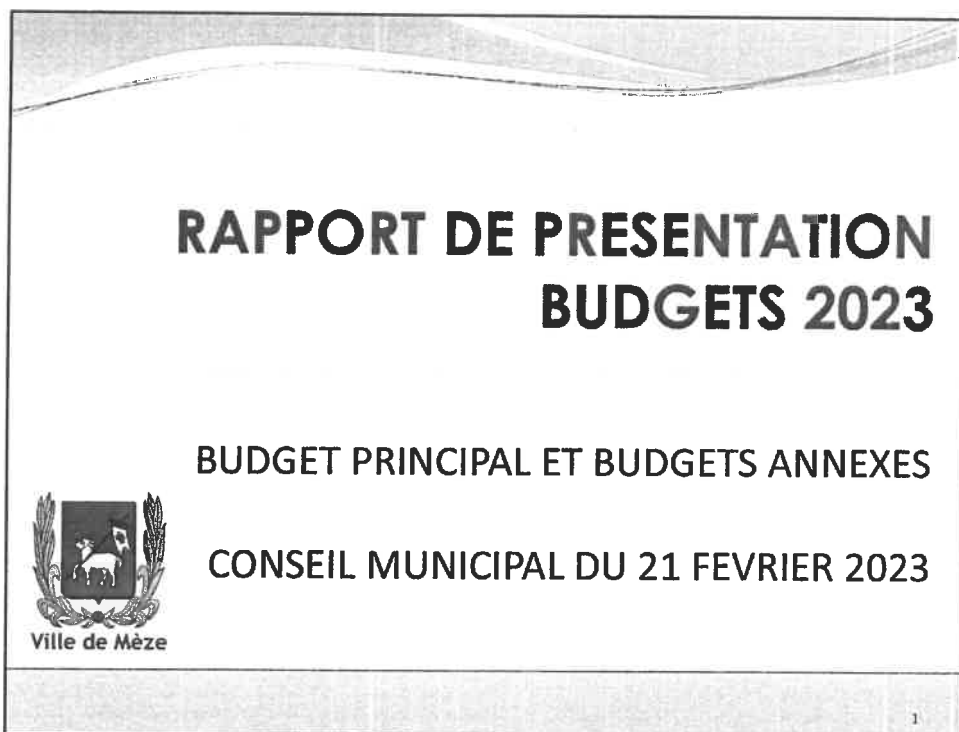
- tarification de la navette maritime


M. le Maire indique qu’un article de presse est paru sur les tarifications de la navette maritime qui sera mise en circulation de juin à fin septembre. Il se dit satisfait puisque tous les habitants du territoire de l’agglo pourront bénéficier d’un tarif préférentiel. Il ajoute qu’il a été demandé au concessionnaire d’examiner les possibilités de démarrer l’activité au mois de mai car il y a de nombreuses activités à cette période-là.

- pétitions relative au ramassage scolaires des enfants à la ZAC des Costes

M. le Maire indique que deux pétitions ont été signées à ce sujet. Il explique que depuis de nombreuses années, les enfants prennent le bus de la ligne rouge (Mèze-Pézenas-Béziers) au château d’eau ou à proximité de la zone industrielle du Mas de Garric. Ils sont déposés au retour au rond-point près de l’aire des gens du voyage et face au château d’eau. Se pose un gros problème de sécurité, notamment le soir, lorsqu’ils traversent ces voies.

Des idées ont été émises et il remercie Mme IMBERT, qui a pris ce dossier en main et qui est arrivée, avec les responsables des transports Occitanie à trouver une solution. Sur la ligne Mèze-Pézenas-Béziers, les bus rentreront par la gendarmerie et prendront les enfants sur le chemin des Costes. Ils ressortiront sur la D158. Pour le retour, les bus rentreront dans la ZAC des Costes, emprunteront la rue des Amandiers et déposeront les enfants en haut du chemin des Costes. Un arrêté a été signé pour interdire le stationnement sur une place rue des Amandiers, afin que les bus puissent tourner car il est trop dangereux de sortir par la gendarmerie. Ces bus passeront dans le lotissement le soir à 17h40 et 18h40, le mercredi à 12h40. Ils ne circuleront pas durant les vacances scolaires. La sécurité des enfants au bord de la RD 613 prime ; si dans le futur, un aménagement est réalisé au niveau de la rue des amandiers, la circulation des bus pourra être repensée. Il est à noter qu’en quelques mois, le travail qui n’avait pas été fait depuis des années a abouti.






Ville de Méze

1. BUDGET PRINCIPAL

3



Ville de Méze

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Malgré l'impact de l'inflation -imprévue à un tel niveau, y compris sur le 012- sur ce budget, l'exécution budgétaire maîtrisée a permis d'atteindre l'objectif fixé lors du vote du budget : **maintenir les équilibres structurels de la collectivité** (tout en baissant légèrement les taux d'imposition).
- En investissement, pour une première année de mandat, on notera : **un niveau significatif de dépenses d'investissements** (2.130 K€ + 436 K€ de RAR) **et de subventions reçues** (536 K€ + 258 K€ de RAR).
- Le **résultat cumulé de l'exercice est proche de 1 M€**, comparable à celui de 2021 (avec 1 M€ d'emprunt). Il est atteint sans recours à l'emprunt, soit un **désendettement de la commune de 1,5 M€** en 2022.

4


CHAPITRES		Réalisé 2022	
011	Charges à caractère général	3 293 480,53€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 454 375,52 €	
014	Atténuations de produits	192 496,04 €	Loi SRU : 135k€ Reversements taxes EAU : 40 180,04€ THLV : 17 076€ SDIS : 285 307,47€ Subvention d'équilibre au CCAS 840k€ Subvention d'équilibre au restaurant municipal : 170k€ Subventions aux associations : 196 003,75€ Indemnités des élus : 210 520€ ANV : 55 365,26€
65	Autres charges de gestion courante	1 783 171,83 €	
66	Charges financières	448 445,93 €	
67	Charges exceptionnelles	138 144,93€	Subvention exceptionnelle au CCAS : 130k€ Subvention exceptionnelle au restaurant municipal : 181 830€ Réduction attribution de compensation 2019 : 87 818€ Réparations des véhicules avant restitution et sinistres : 47 321,15€ titres annulés sur exercices antérieurs : 91 830,85€ Constitution de provision à hauteur de 15% des recouvrements attendus du budget général hors ex budget de l'eau
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	36 802 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 346 916,78€	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 377,89 €	Dotations aux amortissements : 376k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31€ Cessions 10 232€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		514 377,89 €	
Total des dépenses de fonctionnement		14 861 294,67 €	

5

CHAPITRES		Réalisé 2022	
VII	013 Atténuations de charges	134 901,06€	Remboursement sur rémunération du personnel : 134,9k€ Cantines scolaires : 916,74k€ Refacturation prestations RH, finances, MP au CCAS et BA : 266,7k€ Inscriptions centres aérés et périsco : 190,5k€
	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 023 852,31€	Entrées de cinéma : 92,4€ odp stationnement et location sur la voie publique : 51,28k€ Ramassage des encombrants : 14,6k€ Remboursement frais par Camping Car Park : 9,68k€ TF : 9 902k€ Pylones : 34,9k€ AC : 476 273€ Fonds de pénétration : 271 579€ TCFE : 308,4k€ Taxe add : 847k€ odp voirie, terrasses, films et droits de place : 159,4k€ TLPE : 36 831€ DF : 1 131,7k€ DSU : 647,1k€ DNP : 458,6k€ CAF : 215,4k€ Compensation TF : 52k€ dotation exceptionnelle pour inflation : 193k€ Dotation pour les titres sécurisés : 14,6k€
	73 Impôts et taxes	11 462 129,81€	Location gendarmerie : 291,9k€ Redevance Semabath : 104,3k€
	74 Dotations, subventions et participations	2 759 141,49€	Dividendes Semabath Remboursement par Sète Agglopolie de l'entretien de la bibliothèque et école de musique : 82k€ Divers remboursements et avoirs : 65,9k€ cessions 10 232€
	75 Autres produits de gestion courante	423 730,28€	Reprises de provisions : 52,8k€ liés aux ANV et constitution de provision budget général 51k€
	76 Produits financiers	12 010,72€	
	77 Produits exceptionnels	160 079,20 €	Travaux en régie : 948k€ et amortissement des sub 7,6k€
	78 Reprises sur amortissements et provisions	123 801,27€	
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 099 693,77€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 634,03€	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		355 634,03€	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	600 000€	
Total des recettes de fonctionnement		17 055 327,80€	

CHAPITRES		Réalisé 2022	
20	Immobilisations incorporelles	272 629,25€	Etudes : 226,5k€ dont : - Salle J Oullé : 6 954€ - Rénovation énergétique des bat 2, 500€ - Mobilité centre ville : 29 370€ - éclairage B Jeu : 11 520€ - Cagueloup : 7 910,40€ - Station de pompage sesquiers : 14 160,60€ - Extension CTM + PM : 38 508€ - Eglise 33,4k€ - ADAP : 34,5k€ Concessions, licences et droits similaires : 31k€ Docs urba 10 560€
204	Subventions d'équipement versées	14 565,59€	Opération façades - Travaux sur constructions : 244,5k€ dont : halles + église + façade chapelle et dojo + foyer + cinéma + sirènes écoles + ballon Rigal... - Achat matériel + mobiliers et informatiques : 760k€ dont : tribunes des Joutes 222,4€ + véhicule PM 37,7k€ + espaces verts 23k€ criblouse 47,8k€ épaveuse 50,3k€ + végétalisation tonneliers 22,7k€ + socle numérique 58,7k€ + sono du CM 14,9k€ + ANSSI 46k€ + enveloppe info 27,9k€ + vidéoprotection et matériel PM 45k€ + épaveuse - Cagueloup 101k€ - Eclairage et électricité : 146,2k€ - Voirie : 219,1k€
21	Immobilisations corporelles	1 491 328,96€	
	Total des dépenses d'équipement	1 778 523,80€	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 485 918,13€	
	Total des dépenses financières	1 485 918,13€	
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 264 441,93€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 634,03€	Travaux en régie 348k€ amortissements des sub 7,6k€
041	Opérations patrimoniales	132 800,36 €	Intégration des études
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	488 434,39€	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 617 152,40€	
	Total des dépenses d'investissement	5 370 028,72€	

CHAPITRES		Réalisé 2022	
13	Subventions d'investissement	536 444,68€	Eglise : 80,7k€ Sono du port : 4 792€ ANSSI : 90k€ Amendes PM : 170,3k€ Epaveuse et criblouse : 20,9k€ + 19,9k€ PIJP : 20,8k€ Désimperméabilisation Clémenceau : 60,4k€ Solde De Gaulle : 24,2k€ Regroupement ALSH/ALP : 8,9k€ Capteurs CO2 : 2k€ Socle numérique : 33k€
16	Emprunts et dettes assimilées	24 940,08€	Remboursements de capital Banque Populaire liés à avenant suite Covid
	Total recettes d'équipement	561 384,76€	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 940 050,40€	FCTVA : 264,4k€ Taxe d'aménagement : 208,4k€ 1068 : 2 447 663,76€
	Total des recettes financières	2 940 050,40€	
	Total des recettes réelles d'investissement	3 501 435,16€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 377,89€	Dotations aux amortissements : 376 237,77€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31 Plus value cessions : 10 232,81€
041	Opérations patrimoniales	132 800,36 €	Intégration des études
	Total des recettes d'ordre d'investissement	647 178,25€	
	Total des recettes d'investissement	4 148 613,41€	




Ville de Mèze

RÉSULTAT GLOBAL 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
TOTAL (réalisations et reports 2021)	Fonctionnement	14 861 294,67 €	17 055 327,80 €	2 194 033,13 €
	Investissement	5 370 028,72 €	4 148 613,41 €	-1 221 415,31 €
	TOTAL	20 231 323,39 €	21 203 941,21 €	972 617,82 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023		Dépenses	Recettes	Solde
	Investissement	436 713,34€	258 141,21 €	-178 572,13 €

9



Ville de Mèze

LE BUDGET PRIMITIF 2023

« Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments saillants relatifs à ce budget 2023 ont été détaillés :

- Un contexte global très impactant, avec une forte inflation –notamment sur les dépenses d'énergie- ;
- Et les incertitudes sur l'aide de l'Etat en direction de Mèze.


Dans cette situation, générale dans le pays, beaucoup se lamentent, d'autres augmentent les taux d'imposition de la taxe foncière.

Nous n'opterons pour aucune de ces deux positions : nous ferons face avec responsabilité et, mieux, nous poursuivrons la mise en œuvre de notre projet pour Mèze.

Ce volontarisme politique se doublera d'une vigilance accrue sur l'évolution de l'état de nos finances à court terme et leur évolution envisageable à moyen terme.

Thierry BAEZA, Maire »

10




Ville de Mèze

LES AXES POLITIQUES DU BP 2023

En 2023, Mèze :

1. Engage avec détermination sa transition écologique
2. S'embellit encore
3. Amplifie sa dynamique d'animation de la vie locale
4. Est toujours plus attentive à tous les Mézois
5. Se dote d'une vision d'avenir pour son territoire

11



Ville de Mèze

LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Ce budget porte une vraie ambition sur cette ardente obligation.
Cela se traduit par :

1. **La transition énergétique par la baisse de consommation d'énergie :**
 - **changement des usages** (extinction nocturne de l'éclairage public (-30%), réduction des températures dans les bâtiments communaux,
 - **Changement progressif de tout le parc d'éclairage public** (lampes LED, modulables : de -50 à -75%) : 75 K€ chaque année de TCFE pour Hérault Energies, maître d'ouvrage délégué,

12



Ville de Méze

LA TRANSITION ECOLOGIQUE (2)

- **Changement de l'éclairage à Bernard Jeu** (-52% de consommation estimé) : 201 K€, avec une subvention de l'Agence Nationale du Sport,
 - **Divers aménagements techniques** sur nos installations et bâtiments : VMC cinéma (4 K€), adaptations d'installations de chauffage (20 K€), menuiseries au foyer Olombel et Hôtel de ville (20 K€, subventionnés à 50% par Hérault Energies).
- 2. La transition énergétique par la baisse de consommation d'énergies fossiles :**
- **Mise en place d'une chaudière bois pour les écoles Coty – Clémenceau** (105 K€ de participation à Hérault Energies, maître d'ouvrage délégué),

13




Ville de Méze

LA TRANSITION ECOLOGIQUE (3)

- Etudes pour un système de chauffage géothermique à Hélianthe (10 K€),
 - **Installation d'une pompe à chaleur au cinéma** (38 K€).
- 3. La transition écologique par les actions pour la préservation de l'environnement :**
- Etudes pour la désimperméabilisation de l'Hélianthe (10 K€),
 - Mise en fonctionnement d'un biodigester (30 K€),
 - Création d'ancrages écologiques pour les balisages (16 K€, subventionnés à hauteur de 10 K€),
 - Achat de 3 essaims d'abeilles pour les ruchers municipaux...

14




Ville de Méze

LE CADRE DE VIE (1)

1. Une ville qui s'embellit :

- Requalification de l'esplanade Y. Pietrasanta (109 K€ dont travaux électriques),
- Fin des travaux à l'Eglise Saint Hilaire (82 K€) + rénovation des vitraux (7 K€),
- Fin des travaux sur les remparts tranche 1 (221 K€),
- Etudes sur la tranche 2 : aménagement du boulevard des Remparts (20 K€)

15




Ville de Méze

LE CADRE DE VIE (2)

2. Une ville agréable et pratique à vivre :

- Travaux à Cague Loup (560 K€),
- Programme voirie rurale et urbaine 2023 (110 K€),
- Achat du terrain pour futur parking (173 K€),
- Divers aménagements mobilité et jalonnement (80 K€),
- Achat de mobilier urbain (15 K€),
- Etudes pour l'aménagement de la place de la mairie (20 K€)...
- Et la nouvelle passerelle du Pallas mise en place par SAM ; divers travaux de plantations et de cheminements accompagneront cette structure.

16




Ville de Méze

UNE VILLE DYNAMIQUE

- **Culture** : amplification de la proposition municipale par la programmation et un nouveau temps fort : le temps de l'étang,
- **Festivités** : poursuite de la dynamique avec les lotos et les thés dansants. Après les tribunes mobiles, acquisition de matériel scénique innovant pour 52 K€,
- **Sports** : travaux d'arrosage au Sesquier (160 K€) et extension du local du tennis (60 K€),
- **Tourisme** : nouvelle DSP (convention de service) pour le Thalassa avec un programme d'investissements important (remise à niveau et nouveaux services : 2,5 à 3 M€),
- **Commerce** : préemption d'un bien immobilier (175 K€), définition d'une charte enseignes et vitrines...

17



Ville de Méze

UNE VILLE ATTENTIVE (1)

- 1. Une ville pour tous :**
 - **Démocratie participative** : mise en place d'un budget participatif (10 K€), actions du CMJ (5 K€), budget égalité femmes – hommes, rénovation du foyer Olombel (30 K€),
 - **Accessibilité** : première phase opérationnelle dans les écoles (sauf Hélianthe) et les gymnases (150 K€),
- 2. Une attention particulière pour la jeunesse :**
 - **Ecoles - jeunesse** : en plus des travaux et des études évoqués, actions pour le confort d'été (climatisations, rideaux occultants...) et achat de mobiliers et de vidéoprojecteurs...
 - **Petite enfance** : divers travaux de rénovation sur les structures (30 K€) et étude pour l'extension à Lou Mézou.

18



Ville de Mèze

UNE VILLE ATTENTIVE (2)

1. Une ville sûre :

- **Police municipale** : Achat de caméras piétons (6 K€), caméras de vidéoprotection (15 K€), VTT (4 K€), 2 radars pédagogiques (11 K€)...
- **Système informatique** : fin des travaux de sécurisation de notre réseau (40 K€ subventionnés à 70%),

2. Des moyens et une reconnaissance pour les services :

- **Divers achats** : matériels techniques (80 K€ dont une mini-pelle, un broyeur, un camion), logiciels - informatique (127 K€), travaux dans les bâtiments (toitures 30 K€, acoustique 18 K€),
- **Action sociale** : adhésion au COS LR (95 K€ pour tous les agents), participation aux mutuelles santé / prévoyance (10 K€)

19



Ville de Mèze

UNE VISION D'AVENIR


1. Une vision claire pour Mèze :

Mèze, bourg-centre du nord du bassin de Thau, premier port conchylicole de la Méditerranée, protège son environnement et maîtrise son évolution urbaine par une production limitée de logements ciblée sur l'accueil de familles et l'accessibilité au logement. Une volonté singulière au regard du SCOT en cours d'élaboration.

2. Un cadre règlementaire cohérent avec cette vision :

- **Révision du PLU** (40 K€),
- **Etude pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (30 K€),
- **Définition d'une stratégie foncière et immobilière** (10 K€)


20



Ville de Méze

LE FONCTIONNEMENT

21



Ville de Méze

LE FONCTIONNEMENT : FOCUS SUR LE 011

- **Energie** : hausse attendue de 600.000 € sur le budget communal, hors budgets annexes
- **Actions nouvelles** : culture (« Le temps de l'étang »), commerce, environnement, CMJ, démocratie participative, égalité femmes – hommes...
- Transfert de la petite enfance : 126 K€

Total BP 2023 : 4.162 K€
Evolution : + 807 K€ soit + 24% par rapport au BP 2022

22



Ville de Méze

FOCUS SUR LE 012

- **Des charges imposées** : hausse du SMIC (+ 30 K€), CSG (+ 20 K€)
Dégel 2022 : + 130 K€ en 2023. Autres effets 22 : + 40 K€
Evolution 2023 estimée à +1,5% au 01.07.2023, soit + 60 K€
 - **GVT +1,4 %** : 117 K€ (avancements, promotions, effets 22)
Médecine du travail : + 20 K€
 - **Action sociale** : adhésion au COS LR (75 K€ + 20 K€ pour les agents CCAS), participations aux mutuelles (15 K€)
 - Retour d'agents courant 2022 (+ 20 K€). Mobilité : 1 agent du CCAS vers la commune (+ 35 K€). Stabilité globale des effectifs
- 10.700 K€, soit + 2.233 K€ avec transfert petite enfance (+ 26,4%)
Ou + 683 K€ hors transfert : + 8% / BP 2022**

23



Ville de Méze


FOCUS SUR LE 65

- La subvention de fonctionnement du CCAS sera réduite pour tenir compte du transfert de la petite enfance.
- Stabilité des subventions aux associations.
- Hausse de la subvention de fonctionnement au budget Taurus restaurant (+ 70 K€), mais aucune subvention d'équilibre complémentaire prévue à ce stade au chapitre 67.
- Baisse des indemnités des élus, malgré la hausse de 3,5% du point d'indice (+ 6K€).

BP 2023 : 1.343 K€

Evolution de – 509 K€, soit – 27,5%

24




Ville de Mèze

FOCUS SUR LE 70

- **Petite enfance, produits des services nouveaux : 227 K€**
- Baisse de la refacturation au CCAS, du fait du transfert de la petite enfance
- Culture : + 20 K€ (accroissement attendu des produits de billetterie)
- Evolution des tarifs : + 40 K€ (suite à délibération de 2022)

BP 2023 : 1.265 K€
Soit une évolution totale de 407 K€ (+ 47,3% / BP 2022)

25




Ville de Mèze

FOCUS SUR LE 73

- **Taxe Foncier Bâti** : la valeur locative cadastrale augmente de **7,1%**. En outre, une variation de +1 % des bases physiques est attendue. **TFNB : taux = 85%. Stabilité des taux de TF.**
Soit un produit total de TF estimé à : 10.050 K€.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : le décret ne sera pris qu'au printemps pour une application éventuelle en 2024. Mèze y sera-t-elle intégrée ?
- Reversement de 75 K€ de TCFE à Hérault Energie (éclairage)

BP 2023 : 12.132 K€
Evolution de +.543 K€, soit + 4,7% / BP 2022

26




Ville de Méze

FOCUS SUR LE 74

- **Le transfert de la petite enfance génère 1.055 K€ de recettes supplémentaires sur ce chapitre.**
- Dotations : prévision de petites hausses.
- Aucune prévision pour les filets de sécurité 2022 et 2023 (bien trop incertain et consignes préfectorales en ce sens)

BP 2023 : 3.719 K€
Evolution de + 1.140 K€, soit + 44,2% / BP 2022


27



Ville de Méze

L'INVESTISSEMENT

28




Ville de Méze

BP 23 : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES D'EQUIPEMENT : 3.335 K€
- DETTE : 1.487 K€
- DEFICIT ANTERIEUR : 1.221 K€
- O/O : 413 K€ (travaux en régie, amortissement des subventions)

29



Ville de Méze

BP 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES CAPACITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

- VIREMENT DE LA SF A LA SI : 1.605 K€
- CHAPITRE 10 : 1.946 K€ (FCTVA : 296 K€, TA : 250 K€, affectation 1068 : 1.400 K€)
- SUBVENTIONS : 1.115 K€
- EMPRUNT : 1.200 K€
- O/O : 607 K€ (amortissements, Covid 19)

30

BUDGET GENERAL				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Fonctionnement				
Dépenses	0,00 €	19 070 747€	19 070 747€	
				gaz et électricité = 977 000€ travaux en régie = 153 000€ fournitures d'entretien, de petit équipement, vêtements de travail, gouters des centres aérés, administratives, informatiques, de voirie, scolaires = 495 677€ toutes prestations du Restaurant municipal = 463 197, dont cantines 315 000€ locations de véhicules et matériels = 241 399€ locations de films = 55 000€ entretien et réparations des bâtiments, voirie, réseaux et entretien du matériel roulant = 10 200€ maintenance informatique (logiciels, matériel, photocopieurs) = 154 512€ maintenance éclairage public = 53 000€ maintenance et contrôle des installations techniques (VMC, sites web, aires de jeux, alarmes...) = 73 042€ assurances = 83 635€ organismes de formations = 45 000€ fêtes et réceptions = 261 704€ transports collectifs pour enfance et jeunesse = 65 410€ frais de téléphonie et internet = 50 651€ taxes foncières + Sacem + Tsa + démostriction = 157 910€ Spectacles saison culturelle = 75 000€
011 - Charges à caractère général	0,00 €	4 162 426,64€	4 162 426,64€	

31

BUDGET GENERAL				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 700 000€	10 700 000€	
014 - Atténuations de produits	0,00 €	205 316€	205 316	versement taxes assainissement, pollution, modernisation à l'agglo = 69 816€ loi SRU = 135 500€
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 605 628€	1 605 628€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	606 664,99€	606 664,99	dotations aux amortissements 478 758,88€ et dotations aux amortissements spécifiques COVID 127 906,31€ réparties sur 5 ans indemnités des élus = 185 370€ créances admises en non valeur = 83 000€ SDIS = 302 426€
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 343 855,92€	1 343 855,92€	subvention d'équilibre au ccas = 275 000€ subvention d'équilibre au restaurant = 240 000€ subventions aux associations = 202 100€ Logiciels hébergés = 40 460€
66 - Charges financières	0,00 €	419 482,45€	419 482,45	échéances d'emprunts en intérêts
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	22 373€	22 373€	titres annulés sur exercice antérieurs = 18 173€ autres charges exceptionnelles = 4 200€
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	5 000€	5 000€	provisions

32

BUDGET GENERAL				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Recettes fonctionnement	0,00 €	19 070 747€	19 070 747€	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	794 045,69€	794 045,69€	report du résultat de fonctionnement après affectation au besoin de financement
013 - Atténuations de charges	0,00 €	106 674€	106 674€	remboursement sur rémunérations du personnel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	413 582,75€	413 582,75€	valorisation des travaux en régie = 380 000€ quote-part des subventions amortissables = 33 582,75€ redevances d'occupation du domaine et voies publics = 48 800€ inscriptions centres aérés = 130 999,60€ Inscriptions crèches = 227 000€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	1 265 870,51€	1 265 870,51€	repas des cantines et garderies périscolaires = 394 000€ entrées de cinéma, saison culturelle et festivités = 155 800€ locations de salles, refacturation des services ressources aux budgets annexes et ccas, hérault énergie pour les bornes de recharge électriques, encombrants, transports scolaires = 309 270,91€ fiscalité = 10 055 827€ attribution de compensation de la sam = 473 099€ fonds de péréquation communal et intercommunal = 292 144€
73 - Impôts et taxes	0,00 €	12 132 234€	12 132 234€	droits de place = 129 600€ terrasses, voiries et tournages = 43 700€ TCFE = 222 500€ taxe additionnelle = 820 000€ TLPE = 36 800€ taxes sur les pylônes = 35 564€

33

BUDGET GENERAL				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	3 719 365,05 €	3 719 365,05 €	DGF = 2 290 175€ participations CAF = 1 221 085€ FCTVA = 9 730€ compensation des exonération de TF = 57 900€ titres sécurisés = 16 100€ Subventions aux actions culturelles = 48 500€ location gendarmerie = 299 000€ location installations sportives = 20 659€ contrat affermage pour l'exploitation du village Thalassa = 123k€
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	450 159 €	450 159 €	dividendes SEMABATH = 20 000€ annulation de mandats sur exercices antérieurs = 3 500€
76 - Produits financiers	0,00 €	20 000 €	20 000 €	astreintes urbanisme = 1 500€ remboursement par les assurances, recettes antérieures à 2023 = 11 000€
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	16 000 €	16 000 €	reprises sur provisions liées aux recouvrements 2022 et des non valeurs de l'ex budget de l'eau 139 816€ et du budget général 13 000€
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	152 816 €	152 816 €	

34

BUDGET GENERAL BP 2023				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Dépenses Investissement	436 713,34 €	6 245 351,66€	6 682 065€	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 221 415,31 €	1 221 415,31 €	déficit d'investissement 2022 reporté
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	413 582,75 €	413 582,75 €	valorisation des travaux en régie = 380 000 € amortissements des subventions = 33 582,75 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	205 000€	205 000€	intégration des études et avances suivies de travaux
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	303,03€	303,03€	Fctva reversé au restaurant municipal
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 487 500,00 €	1 487 500,00 €	échéances d'emprunts
20 - Immobilisations incorporelles	95 142,38€	307 379,82€	402 522,20€	<u>1/ vie locale = 30k€</u> MO pour salle j. Oullié = 20k€ MO + diverses études pour local tennis = 10k€ <u>2/ environnement et cadre de vie = 232,6k€</u> projets de voirie divers 10 000€ + mobilité en centre ville 20k€ + modification et révision du PLU 40 000€ + rénovation énergétique des bâtiments 5 000€ + PAP1 30 000€ + remparts phases 1 et 2 : 32 410,34€ + Cagueloup 30 612,48€ + AD'AP 38 557€+ désimperméabilisation + géothermie Hélianthe 20k€ +Mo rénovation éclairage aire de jeux à B. Jeu = 11k€ <u>3/ service public = 44,8k€</u> annonces légales 6,8k€ + refonte du site web 4k€ + étude stratégie foncière 10k€ + extension crèche Lou Mézou 9k€ + nouveau logiciel guichet unique 15k€ <u>4/ reports 2022 = 95 142 38€</u>

35

BUDGET GENERAL				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
204 - Subventions d'équipement versées	27 132,96 €	25 000 €	52 132,96 €	opérations façades = 25 000€ + 19 132,96€ de reports 8 000€ pour la chapelle des pénitents <u>1/ vie locale = 202 960€</u> local tennis 65k€ + porte kite surf 5k€ + biodigester 30k€ + ruches et essaims 1,8k€ + matériel logistique et festivités 86,6k€ + projets CMJ 5k€ + budget participatif 10k€ <u>2/priorité à l'environnement et au cadre de vie</u> <u>= 1 129 440€</u> Chemin de Cague loup 466,8k€ + station de pompage au Sesquier 160k€ + rénovation électrique et menuiserie des bâtiments 80,6k€ + rénovation éclairage public 199k€ + jalonement 80k€ + voiries rurales et urbaines 110k€ + ancrage écologique 13k€ + pompe à chaleur au cinéma <u>3/ service public = 273 383€</u> rénovation crèches et matériels 27,5k€ + installations techniques et matériels dans les écoles et centres aérés 38k€ + matériels techniques et mobilier urbains 139,4k€ + divers équipements 68,4k€ <u>4/ action patrimoniale = 546 107€</u> foncier 213k€ + château 10k€ + hôtel de ville 17,1k€ + remparts 279,77k€ + vitraux église 6k€ <u>5/ sécurité et accessibilité = 270 000€</u> matériels PM 16k€ + ADAP 141,6k€ + sécurisation du SI 92k€ + vidéoprotection 20,8€ <u>6/ reports = 314 438€</u>
21 - Immobilisations corporelles	314 438 €	2 470 170,75€	2 784 608,75€	avances à verser sur marché public + MO déléguée pour chaudière Coty 105k€
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	115 000€	115 000€	

36

BUDGET GENERAL				
Chapitres	Reports	Proposé	Prévu	Commentaires
Recettes investissement	258 141,21€	6 423 923,79€	6 682 065€	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 605 628€	1 605 628€	
024 - Produits de cessions	0,00€	3 000€	3 000€	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	606 664,99€	606 664,99	amortissements charges liées à la crise sanitaire 127 906,3€ réparties sur 5 ans
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	205 000€	205 000€	intégration des études et avances suivies de travaux
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 946 621,80€	1 946 621,80€	FCTVA 296 634,36€ taxes d'aménagement 250 000€ excédents de fonctionnement capitalisés 1 399 K€ amendes de police 170 000€ ADAP 75 282€ Remparts 176 474€ Cagueloup 258 000€ CAF 20 218€
13 - Subventions d'investissement	258 141,21€	857 009€	1 115 150,21€	Menuiseries 13,7k€ Biodigesteur 12k€ divers sub 131 335€ reports 258 141,21€
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	€ nouvel emprunt

Etat des indemnités perçues par les membres du conseil municipal de la ville de Mèze au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local 5 Art. L. 2123-24-1-1 du CGCT°

Année 2022

Mandature mars 2020-mars 2026

Indemnités versées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Elu(e)s	Mairie Montant brut	Syndicats mixtes	SEM ET SEPL	TOTAL BRUT
AKNIN Delphine	5 584.74 €			
ARCHIMBEAU Nicolas	12 245.16 €			
BAEZA Thierry	41 173.44 €			
BOUFFINIER Hervé	5 584.74 €			
CARUSO Vanessa	5 584.74 €			
CURE Jean	12 245.16 €			
DALBIGOT Jean- Christophe	12 245.16 €			
DUSSAULT PELAIN Marie-Hélène	12 245.16 €			
GALIBERT Annick	12 245.16 €			
GIMENEZ SILVA Eve	12 245.16 €			
GRAINE Marcel	5 584.74 €			
IMBERT Audrey	12 245.16 €	7 182.26 €		
MUNOZ Dominique	5 584.74 €			
NICOLAS Numa	5 584.74 €			
PARRA Séraphin	12 245.16 €			

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022	C1.2

C1.2 ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022 (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATIONS	ACTION DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT ET ORGANISEES PAR LE CFMEL
GRAINE Marcel Conseiller municipal	Intitulé de la formation : Prospective financière Date : 01-12-2022 Durée de la formation : 7H
GALIBERT Annick Adjointe 4	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
GALIBERT Annick Adjointe 4	Intitulé de la formation : Les outils d'intervention dans la lutte contre l'habitat indigne Date : 02-12-2022 Durée de la formation : 3H
CARUSO Vanessa Conseillère municipale	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
NICOLAS Numa Conseiller municipal	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
AKNIN Delphine Conseillère municipale	Intitulé de la formation : PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Date : 29-09-2022 Durée de la formation : 7H
LLOVERAS Gaël Police municipale	Intitulé de la formation : La gestion des incivilités Date : 22-03-2022 Durée de la formation : 3H
MACK Wilfrid Police municipale	Intitulé de la formation : La gestion des incivilités Date : 22-03-2022 Durée de la formation : 3H

(1) Article L2321-12 et L2123-14-1 du CGCT.

ANNEXE 4

PROPOSITION TARIF H.T 2023 PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE*

CATEGORIE	LONGUEUR des BATEAUX en METRES	PASSAGES ET ESCALES									STATIONNEMENT à l' ANNEE	CATEGORIE	LONGUEUR des BATEAUX en METRES
		PAR JOUR			PAR SEMAINE			PAR MOIS					
		octobre à mars	avril,mai,juin et septembre	juillet et août	octobre à mars	avril,mai,juin et septembre	juillet et août	octobre à mars	avril,mai,juin et septembre	juillet et août			
O	-4	4,83 €	9,27 €	10,92 €	25,36 €	47,22 €	57,16 €	91,19 €	157,67 €	200,05 €	631,14 €	O	-4
A	4,00 à 5,00	5,44 €	10,60 €	13,52 €	29,86 €	55,22 €	67,41 €	106,29 €	193,96 €	242,76 €	776,77 €	A	4,00 à 5,00
B	5,00 à 6,50	7,08 €	14,10 €	17,61 €	39,20 €	70,59 €	89,26 €	139,06 €	254,61 €	321,45 €	1 019,54 €	B	5,00 à 6,50
C	6,50 à 8,00	8,69 €	17,34 €	21,86 €	48,47 €	87,67 €	109,53 €	169,26 €	315,35 €	394,27 €	1 262,30 €	C	6,50 à 8,00
D	8,00 à 9,50	10,27 €	20,86 €	26,03 €	58,74 €	104,37 €	131,31 €	202,30 €	375,99 €	473,29 €	1 505,06 €	D	8,00 à 9,50
E	9,50 à 11,00	12,18 €	24,70 €	31,13 €	72,57 €	124,57 €	156,67 €	246,62 €	448,91 €	564,21 €	1 796,11 €	E	9,50 à 11,00
F	11,00 à 13,00	15,43 €	30,80 €	38,54 €	88,00 €	155,09 €	193,63 €	310,17 €	558,11 €	697,77 €	2 233,29 €	F	11,00 à 13,00
G	13,00 à 15,00	18,28 €	36,96 €	46,23 €	102,78 €	185,95 €	232,44 €	370,25 €	667,58 €	837,43 €	2 670,48 €	G	13,00 à 15,00

_ une remise conditionnelle de 30% sur ce tarif est consentie aux sociétaires de la SNBT au titre de l'animation sportive

PORT AUX NACELLES TARIFS 2023

_ Embarcations traditionnelles de pêche	=	202,18 €
_ Plaisance (inférieur à 6,50 m) moins de 4m	=	315,07 €
de 4 à 5 m	=	388,13 €
de 5 à 6,50 m	=	510,03 €
de 6,50 à 8 m	=	631,14 €
de 8 à 9,50 m	=	752,53 €

TARIFS 2023 OCCUPATIONS COMMERCIALES

_ par m2 et par trimestre Terrasses commerciales	7,95 €
_ par mètre linéaire et par trimestre pour accostages sur pontons et quais	: 7,95 €
_ redevance occupation station avitaillement carburant	: 50 €

TARIFS 2023 : AUTRES SERVICES avitaillement en eau ou branchement à l'électricité (hors nuitées) 4,16 €

TARIFS 2023 AUTRES OCCUPATIONS

Shooting photos, prises de vues par drones***	300 € (gratuit si utilisation personnelle)
Tournages audiovisuels (avec ou sans fermeture de route)***	1 000 €/jour

* Ces tarifs sont assujettis à la T.V.A (20%) et à la taxe de séjour intercommunale

**En plus de l'application du tarif par longueur pour les bateaux bénéficiant d'un accostage utilisé pour l'activité commerciale dans le port

*** Long-métrage : fictions TV, Publicité, film institutionnel de commanditaire privé....- Court-métrage : Clip, série de fiction

PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE
TARIFS GRUTAGE H.T.
Année 2023

CATEGORIES	TARIFS GRUTAGE H.T. Montant forfaitaire comprenant 1 grutage montée –descente et 2 jours de stationnement sur la zone technique
USAGERS DU PORT DE MEZE	10 EUROS
Adhérents SNBT Port de MEZE	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an, Sinon, 1 seul grutage gratuit
Adhérents du Yacht Club de Mèze	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an 1 grutage gratuit par an si le demandeur participe à moins de 5 régates par an Les adhérents qui ne participent à aucune régates relèvent de la catégorie « Usagers du port »
Pêcheurs et conchyliculteurs en activité dans les ports de Mèze	1 grutage gratuit par an
PLAISANCIERS EXTERIEURS	
Catégorie A	70 euros (soit 35 euros la manipulation)
Catégorie B	80 euros (soit 40 euros la manipulation)
Catégorie C	90 euros (soit 45 euros la manipulation)
Catégorie D	100 euros (soit 50 euros la manipulation)
Catégorie E	110 euros (soit 55 euros la manipulation)
POUR TOUT USAGER	Tarif par journée supplémentaire de stationnement sur la zone technique au-delà des 2 jours compris dans le forfait
3 ^e et 4 ^e jour supplémentaires	5 euros par jour
A compter du 5 ^e jour	1 euro par jour par tranche de 2 jours supplémentaires